

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION44**

**Objet :** Contrat pour une animation intitulée « Démonstration de dessin en direct » en médiathèque.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° BIB48 avec Aurélie TEIXEIRA : 6 rue du Granit – 85170 SAINT-DENIS LA CHEVASSE, pour une animation intitulée « Démonstration de dessin en direct » en médiathèque,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le contrat n° BIB48 avec Aurélie TEIXEIRA : 6 rue du Granit – 85170 SAINT-DENIS LA CHEVASSE, pour une animation intitulée « Démonstration de dessin en direct » à la médiathèque de Saint-Denis la Chevasse, le 1<sup>er</sup> avril 2023, à 11h.  
Le coût s'élève à 150 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 16 février 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.